Département de la Vendée
Arrondissement
des SABLES d'OLONNE

Commune de SALLERTAINE
Numéro de dossier : 085 280 2026 0128

ARRÊTÉ DE VOIRIE MODIFICATIF PORTANT ALIGNEMENT

Le Maire,
Vu la demande reçue en date du 01 septembre 2026 par Hugues CESBRON géomètre expert, 10 Place Alfred Kastler, CHALLANS.

Demande l'alignement de l'immeuble cadastré F 717
Situé 11 route de la Faucherie SALLERTAINE (Vendée).

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 1965 portant règlement sur la conservation des voies communales,
Vu l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1 – Modification
L'article 1 de l'arrêté 085 280 2026 0125 du 10 septembre 2026 est modifié comme suit :
L'alignement de la voie au droit de la parcelle se définit par une ligne fictive distante en tout point de 5m de l'axe de la voie.

Article 2 – Responsabilité
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Formalités d'urbanisme
Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.
Si des travaux en limites de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté
Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée. Il n'est pas créateur de droit et peut être retiré à tout moment.

Fait à SALLERTAINE, le 17 septembre 2026
Le Maire
Jean-Luc MENUET

MAIRIE DE SALLERTAINE
85300 (Vendée)

DIFFUSIONS
Le bénéficiaire pour attribution
La commune de SALLERTAINE pour attribution
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES, 6 allée Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de SALLERTAINE.